

ACHATS CENTRAUX  
HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES  
Hôpital Bicêtre  
78, rue du Général Leclerc  
94270 Le Kremlin-Bicêtre  
Tél : 01 53 14 69 00  
Tél : 01 53 14 69 99

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**N°26-042**

**Procédure : Appel d'offres ouvert**

Objet : Maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'extinction automatique à gaz, d'interphonie IGH, d'éclairage de sécurité sur source centralisée d'installations de désenfumage mécanique, d'un système de détection CO (parking souterrain) des hôpitaux Beaujon – Bichat / C. Bernard et Louis Mourier.

Date limite pour toute question : le 22/01/2026

Date limite de remise des candidatures et des offres : le 02/02/2026 à 12h00

Ce document comprend 19 pages (dont un plan d'accès à ACHAT au Kremlin-Bicêtre).

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	1 / 19

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE.....</b>	<b>3</b>
1.1    Objet .....	3
1.2    Durée .....	3
1.3    Prix .....	3
1.4    Organisation de l'achat .....	4
1.5    Modalités de modification du marché en cours d'exécution .....	4
<b>ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
2.1    Choix de la procédure de passation .....	5
2.2    Date limite de remise des candidatures et des offres .....	5
2.3    Variante .....	5
2.4    Délai de validité des candidatures et des offres.....	5
2.5    Modification du dossier de consultation .....	5
2.6    Groupement de candidats .....	6
2.7    Sous-traitance.....	6
<b>ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE 7</b>	
3.1    Les conditions de langue .....	7
3.2    Le dossier de candidature .....	7
3.3    Offre technique et financière .....	9
3.4    Présentation des candidatures et des offres dématérialisées .....	10
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
5.1    Sélection des candidatures .....	14
5.2    Analyse des offres .....	14
<b>ARTICLE 7. NOTIFICATION DES RESULTATS .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 8. AVANCES.....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 9. VOIES DE RE COURS .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	2 / 19

# ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE

## 1.1 Objet

Le présent marché est un marché de services.

La consultation porte sur la « **maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'extinction automatique à gaz, d'interphonie IGH, d'éclairage de sécurité sur source centralisée d'installations de désenfumage mécanique, d'un système de détection CO (parking souterrain) des hôpitaux Beaujon - Bichat / C. Bernard et Louis Mourier** », nécessaire aux besoins de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

## 1.2 Durée

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché sera résiliable sans indemnité à la seule demande de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris trois mois avant la date de fin du marché.

## 1.3 Prix

### 1.3.1 Forme des prix

Tous les lots sont à **prix mixtes**, c'est-à-dire à prix unitaires et forfaitaires.

La répartition des prix est faite de la manière suivante selon les différentes prestations :

- **Pour la part forfaitaire**, elle comprend l'entretien courant des installations SSI et des équipements associés ; les visites réglementaires ; la maintenance préventive et corrective ; la mise en service, les contrôles fonctionnels et l'établissement des dossiers techniques ; les interventions de dépannage et de réparation entrant dans le cadre du forfait ; le remplacement contractuel des éléments prévus dans les prestations forfaitaires.
- **Pour la part à prix unitaire**, elle comprend des prestations ponctuelles à prix unitaires, exécutables après émission de bons de commande, qui concernent : des travaux de dépose, d'adaptation ou modification des installations ; la fourniture et la pose de câbles, canalisations, chemins de câbles et accessoires ; la fourniture et la pose de pièces détachées et matériels SSI ; les réparations, remplacements ou compléments d'installation non inclus dans le forfait ; des interventions de mise en service et les mises à jour de dossiers techniques hors forfait.

### 1.3.2 Typologie des prix

Au sens de l'article R. 2112-7 à R. 2112-8 du Code de la commande publique, le marché est conclu à prix définitif.

Le marché est conclu à **prix révisables** au sens de l'article R2112-15 à R2112-18 du Code de la commande publique dans les conditions déterminées par le CCAP.

### 1.3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget des directions du Siège concernés. Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie.

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	3 / 19

Le Titulaire s'engage sur un montant maximum de :

- Pour le lot 1, *Maintenance SSI et prestations associées de l'hôpital BEAUJON et LOUIS MOURIER* :

Pour la part forfaitaire, sur le montant de la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Pour la part unitaire, sur un montant maximum de **650 000 € HT** correspondant au montant maximum alloué pour ce lot sur cette consultation, sur la durée totale du marché (quatre ans) pour l'ensemble des prestations listées au Bordereau de prix unitaires.

- Pour le lot 2, *Maintenance SSI et prestations associées de l'hôpital BICHAT* :

Pour la part forfaitaire, sur le montant de la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Pour la part unitaire, sur un montant maximum de **320 000 € HT** correspondant au montant maximum alloué pour ce lot sur cette consultation, sur la durée totale du marché (quatre ans) pour l'ensemble des prestations listées au Bordereau de prix unitaires.

Conformément à l'article R. 2112-5, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCAP.

## 1.4 Organisation de l'achat

### 1.4.1 Marché à tranches

Le présent marché n'est pas fractionné en tranches.

### 1.4.2 Allotissement

L'ensembles des prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant minimum de la part à bon de commande HT	Montant maximum de la part à bon de commande HT
01	Maintenance SSI et prestations associées de l'hôpital BEAUJON et LOUIS MOURIER	Pas de montant minimum	650 000 € HT
02	Maintenance SSI et prestations associées de l'hôpital BICHAT	Pas de montant minimum	320 000 € HT

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent soumissionner pour tout ou partie des lots.

Les offres des candidats sont appréciées lots par lot.

Un opérateur économique peut se voir attribuer la totalité des lots.

## 1.5 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique. Ces modifications pourront intervenir éventuellement par avenant en application de l'article 5.3 du CCAP.

AP-HP	Consultation n° 26-042	CHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	4 / 19

## ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Choix de la procédure de passation

En application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires à hauteur de 50% du montant maximum du marché initial au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.**

### 2.2 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

**02/02/2026 à 12h00**

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

### 2.3 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et le candidat doit respecter les prescriptions du CCTP.

### 2.4 Délai de validité des candidatures et des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 6 mois à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres fixée à l'article 2.2 du présent règlement de consultation.

### 2.5 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	5 / 19

Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

## 2.7 Sous-traitance

***Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :***

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	6 / 19

## ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

### 3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.<sup>1</sup>

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

### 3.2 Le dossier de candidature

#### 3.2.1. Constitution du dossier de candidature :

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° **Le formulaire DC1** ou équivalent daté.

OU Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° **Le formulaire DC2** ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

3° En complément du formulaire DC2 ou équivalent, **les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière**, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

4° Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste des principaux services fournis au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, dont **une référence de marché similaire exécutée en milieu de santé, c'est-à-dire en établissement hospitalier**, publics ou privés. L'absence d'une telle référence rendra la candidature irrégulière. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis

<sup>1</sup> Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

AP-HP	Consultation n° 26-042	CHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	7 / 19

il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sera accepté.

5° Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat, vis-à-vis de la Russie. En cas de groupement et ou de sous-traitance, cette attestation doit être transmise par l'ensemble des cotraitants et ou sous-traitants.

6° Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- 1) **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent.** L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF. Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, Ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9h00, réception lundi 9h00). Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;
- 2) **une copie de la police d'assurance de responsabilité civile**, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP;
- 3) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** ;
- 4) **L'attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés** : si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).
- 5) **L'attestation de régularité du candidat établi ou domicilié à l'étranger vis-à-vis de ses salariés** : si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il doit produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
- 6) **toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;
- 7) **Les documents mentionnés dans la partie F1**, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Noti1 disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K Bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	8 / 19

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

### **3.2.2. Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique**

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dument remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation

## **3.3 Offre technique et financière**

### **3.3.1. Documents obligatoires**

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- **L'acte d'engagement complété et signé par une personne habilitée** à engager la société ou chaque membre du groupement (partie B de l'acte d'engagement et en cas de groupement, la partie E) ;
- **L'annexe financière dûment complétée et signée.**
- **Le cadre de réponse technique (CRT) dûment renseigné et signé.**
- **Une note méthodologique de compréhension des objectifs et proposition.**

La signature des documents ci-dessus est souhaitée dès le dépôt des plis, cependant l'absence ou l'invalidité de la signature constatée lors de l'ouverture des plis n'est pas éliminatoire. En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans le lot.

**Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'administration. Tout ajout ou suppression peut entraîner l'élimination du candidat.**

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.6), l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

**La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.**

### **3.3.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP**

- 1) un extrait du K *bis* ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital
- 2) un RIB.
- 3) une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues).
- 4) le Manuel Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001.

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	9 / 19

- 5) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signature électroniques obligatoires.

### **3.4 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées**

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « **Candidature** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « **Offre technique et financière** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3.1 et 3.3.2).

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

#### **L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE**

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

#### **Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage**

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci  
Suivi de :

la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du \_ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

- l'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- le CDRF
- le CDRT
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le DC1
- le DC2
- le K Bis
- l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- le RIB

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	10 / 19

 _Nom_DC1
 _Nom_DC2
 _Nom_Kbis
 _Nom_Pouvoir
 _Nom_RIB
 Nom_Attestations fiscales et sociales
 Nom_Bilans
 Nom_Certificats ISO
 Nom_Déclaration chiffres d'affaires
 Nom_Effectifs

- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre

 _Nom_AE
 _Nom_CDRF
 _Nom_CDRT
 Nom_CV
 Nom_facture vierge
 Nom_fiches techniques
 Nom_rapport RSE
 Nom_références

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- Acte d'engagement ;
- Annexes financières ;
- Cadre de réponse technique.

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement - p1 et 3).

## ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

**La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	11 / 19

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés  
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique\\_2](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	12 / 19

signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

**Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.**

#### → copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

**ACHAT**  
**CHU de Bicêtre**  
**Bâtiment Pierre Lasjaunias**  
**Porte 77**  
**78 rue du Général Leclerc**  
**94270 LE KREMLIN-BICETRE**  
**(Cf. annexe jointe - plan d'accès)**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

## ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	13 / 19

## 5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises indiquées à l'article 3.2.1. du présent règlement de la consultation.

- 1 référence de marché similaire exécutée en milieu de santé, c'est-à-dire en établissement hospitalier ou en clinique. Sont ainsi acceptées les références réalisées aux profits d'établissements publics de santé ou de cliniques privées.

## 5.2 Analyse des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés, le cas échéant, dans l'avis d'appel public à la concurrence :

<b>Critère 1 : Prix 50%</b>	
<b>Prix</b>	<b>100%</b>
<b>Critère 2 : Qualité technique 45%</b>	
<b>Sous critère A : Organisation et Méthodologie</b>	<b>35%</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- MAINTENANCE PREVENTIVE ET VERIFICATIONS : <i>Pour la maintenance préventive</i>, méthodologie proposée par l'entreprise pour réaliser la maintenance préventive des installations pour chaque site, le cas échéant, justification si recours à la sous-traitance ; <i>Pour les vérifications réglementaires périodiques</i>, méthodologie proposée par l'entreprise pour suivre et traiter observations issues des vérifications réglementaires qui sont confiées par le Maître d'ouvrage à un organisme agréé, et pour traiter celles qui lui sont confiées ; <i>Pour le Calendrier des opérations programmées, présence sur le site</i> : méthodologie proposée par l'entreprise pour établir ce calendrier et outils de suivi pour garantir son respect</li><li>- MAINTENANCE CORRECTIVE / PETITS TRAVAUX : Organisation proposée par l'entreprise pour assurer la maintenance corrective, et les petits travaux, le cas échéant, justification du recours à la sous-traitance.</li></ul>	
<b>Sous critère B : Moyens humains, logistiques, techniques et informatiques</b>	<b>35%</b>

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	14 / 19

<ul style="list-style-type: none"> <li>- MOYENS HUMAINS AFFECTES AU SITE avec organigramme et missions des intervenants pressentis pour le marché, encadrement et coordination de ces intervenants, qualification du personnel, estimation prévisionnelle du nombre d'heures affectées au marché par site et par système, gestion des prises de connaissance du technicien titulaire du site, de la suppléance et des remplacements.</li> <li>- MOYENS LOGISTIQUES, TECHNIQUES ET BUREAUTIQUES avec moyens logistiques et techniques, véhicules mis à disposition des intervenants de l'entreprise sur le site, équipement des techniciens en moyens de communication, équipement des techniciens en outillage, matériel bureautique et logiciels.</li> <li>- MOYENS DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION avec équipements bureautiques et logiciels (y compris outils constructeurs) utilisés par l'entreprise pour l'exécution du marché, outils de traçabilité des interventions (exemplaire anonymisé, GMAO), modalités d'établissement du bilan annuel d'activités et de maintenance, modalités d'établissement des documents de fin de marché.</li> </ul>	
<p><b>Sous critère C : Adaptation de l'offre aux spécificités du site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DISPOSITIONS POUR LA SECURITE DES PATIENTS ET DES TRAVAILLEURS avec dispositions proposées par l'entreprise pour répondre aux spécificités de l'activité hospitalière, et du matériel qu'elle a en charge de maintenir, mesures et équipements proposés pour limiter l'exposition des patients au risque aspergillaire, Equipements et mesures proposées pour garantir la sécurité des travailleurs</li> <li>- DISPOSITIONS POUR LA PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS PAR LE TITULAIRE avec modalités d'établissement et mise à jour de l'inventaire des installations, en cours de marché les modalités de prise en charge des nouvelles installations, et les conditions de mise à jour et de sauvegarde de la programmation des SSI.</li> <li>- DISPOSITIONS POUR LIMITER L'INDISPONIBILITE DES INSTALLATIONS EN CAS DE PANNE avec</li> </ul>	30%

AP-HP	Consultation n° 26-042	CHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	15 / 19

conditions d'approvisionnement et de reconditionnement des pièces détachées, contenu du stock de pièces détachées à disposition sur site et autres dispositions proposées par l'entreprise.	
<b>Critère 3 : Qualité durable de l'offre 5%</b>	
<b>Sous critère A : Démarche environnementale employée par l'entreprise dans la réalisation des prestations</b>	<b>50%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation mise en œuvre par le candidat pour le recyclage des batteries et des déchets communs, et le remplacement du matériel électronique.</li> <li>- Organisation mise en œuvre par le candidat pour optimiser les trajets et limiter les déplacements.</li> </ul>	
<b>Sous critère B : Démarche sociale employée par l'entreprise dans la réalisation des prestations.</b>	<b>50%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarches de l'entreprise concernant la qualité, la sécurité et la RSE.</li> </ul>	

**Pour le critère « Qualité technique », une note éliminatoire fixée à 12/20 est applicable. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à cette dernière sera éliminé.**

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

## ARTICLE 6. NOTIFICATION DES RESULTATS

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à ACHAT dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

AP-HP	Consultation n° 26-042	CHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	16 / 19

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

**Si la signature électronique est invalide ou absente lors du dépôt des plis, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché**

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

## ARTICLE 7. AVANCES

Le Titulaire bénéficie de l'avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement.

Le Titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 30%.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé, au taux minimal de 5% prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.

L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

## ARTICLE 8. VOIES DE RE COURS

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référe précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- d'un référe contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Pour les prestations exécutées dans le département des Hauts-de-Seine (92), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise

Courrier électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Pour les prestations exécutées dans le département de Paris (75), auprès du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Organes chargés des procédures de médiation :

### Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	17 / 19

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

**Médiation interne au Pôle d'Intérêt Commun ACHAT : Achats Centraux, Hôteliers, Alimentaires et Technologiques**

Il est possible, pour les parties au présent contrat, de saisir le médiateur interne à ACHAT concernant les difficultés dans l'exécution du présent marché.

E mail : [mediation.interne.aca@aphp.fr](mailto:mediation.interne.aca@aphp.fr)

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le **22/01/2026**, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

ACHAT transmet les réponses à ces questions au plus tard le 26 janvier 2026 via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

AP-HP	Consultation n° 26-042	ACHAT
RC.14 17/07/2025	Dernière mise à jour du : 26/09/2025	18 / 19

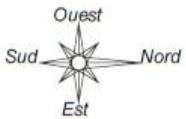
Dimanche et jours fériés de 6h30 à 19h30

nue Sévigné

de Gentilly

ENTRÉE ouverte 24h/24h

PIÉTONS  
63 rue Gabriel Péri



Autoboute A6  
vers Paris

vers le Kremlin-Bicêtre

route stratégique



PCSI

BUS 186

ENTRÉE ouverte 24h/24h

PIÉTONS  
63 rue Gabriel Péri

PCSI

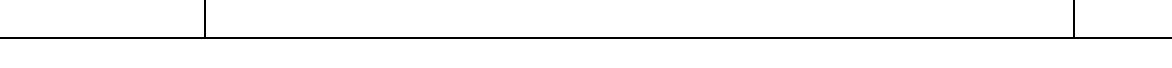
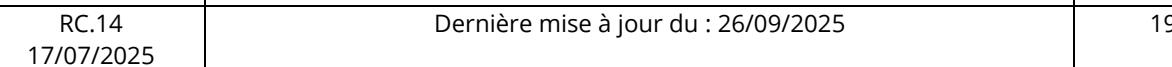
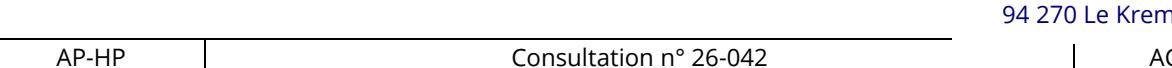
BUS 186

ENTRÉE ouverte 24h/24h

PIÉTONS  
78 rue du Général Leclerc



Autoboute A6  
vers Paris



ACHAT  
AP-HP  
78, rue du Général Leclerc  
94 270 Le Kremlin-Bicêtre  
Bâtiment : Pierre Lasjaunias  
Porte : 77 (RDC)  
Service : Direction

### Dépôt des copies de sauvegarde :

Bâtiment Pierre Lasjaunias –  
Porte 77 (RDC)  
Direction ACHAT  
Secrétariat de la CDT.  
Avant la date et l'heure limites indiquées

### C.H.U de BICETRE

78, Rue du Général Leclerc  
94 270 Le Kremlin Bicêtre

AP-HP	Consultation n° 26-042 Dernière mise à jour du : 26/09/2025	ACHAT
RC.14 17/07/2025		19 / 19



**ACHAT  
AP-HP**

**ACHATS CENTRAUX  
HOTELIERS, ALIMENTAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

Hôpital Bicêtre  
78, rue du Général Leclerc  
94270 Le Kremlin Bicêtre  
Tél. : 01 53 14 69 00  
Fax : 01 53 14 69 99

**ASSISTANCE  
PUBLIQUE**  **HÔPITAUX  
DE PARIS**

*Identification du candidat*

**Muriel BROSSARD-LAHMY**  
Directrice

**tel : 01.53.14.69.61**  
**Secr : 01.53.14.69.60**

**ATTESTATION**

Le .....

Je, soussigné, ....., représentant légal de la société

.....,

Candidat à l'attribution du marché issu de la consultation n°26-042 relative à la maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'extinction automatique à gaz, d'interphonie IGH, d'éclairage de sécurité sur source centralisée d'installations de désenfumage mécanique, d'un système de détection CO (parking souterrain) des hôpitaux Beaujon - Bichat / C. Bernard et Louis Mourier ;

Ou

**Agissant en qualité de sous-traitant de l'entreprise XXX candidat à l'attribution du marché relatif à**

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Date et signature de la personne habilitée



Conduite de l'expression des besoins, passation et suivi des marchés d'équipements, de fournitures hôtelières, alimentaires, de prestations de services, de travaux et d'entretien pour l'ensemble de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)